

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAMBON D'ALBI**

Le 27 mai 2015 à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Madame Sarah LAURENS, Maire

Etaient présents : MM. Laurent ALBERICI, Didier ALBERT, Martine ALRAN REY, Michèle BIZOUARD, Patrick CALVET, Isabelle CAYRAC, Sonia DELECOULS, Sophie DUPRE, Nicolas GALLIET, Viviane GAYRAL, Philippe GRANIER, Sarah LAURENS, Florence RAULHAC, Jean Paul RAYSSAC

Excusés : Bernard CABROL, Marilyn COLIN, Jean-Marc NESEN, Olivier SOULIE, Magali TERRAL.

Bernard CABROL donne pouvoir de décision et signature à Sarah LAURENS

Marilyn COLIN donne pouvoir de décision et signature à Philippe GRANIER

Jean Marc NESEN donne pouvoir de décision et signature à Sonia DELECOULS

Olivier SOULIE donne pouvoir de décision et signature à Viviane GAYRAL.

Sonia DELECOULS a été nommée secrétaire de séance

Nombre de conseillers 19

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 5

Date de la convocation : 22/05/2015

Date d'affichage 22/05/2015



LOTISSEMENT LES TERRASSES DU LEZERT

Par courrier du 24 septembre 2014, M. Gaubert, a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement les « Terrasses du Lézer ».

Le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement les « Terrasses du Lézer » avec la commune, mais la voirie et l'assainissement ont été réalisés conformément au cahier des charges établi par les services techniques de la Communauté d'Agglomération. Le procès-verbal de la voirie établi contradictoirement entre le lotisseur et la commune fait état d'une voirie conforme.

De plus, tous les colotis ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a accepté le transfert du lotissement « les terrasses du Lézer » dans le domaine communal. Cette délibération a acte le transfert des parcelles AD n°280 et AD n°279.

Le notaire chargé de l'acte nous a informés qu'il manquait dans cette délibération les parcelles 277 (réserve foncière), 278 (bassin de rétention), et 281 (transfo).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention relative à la cession amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement les « Terrasses du Lézer » à la commune de Cambon d'Albi,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE le transfert amiable de la voirie, espaces verts et réseaux divers du lotissement les « Terrasses du Lézer », composés des parcelles indiquées ci-dessous :

- Section AD n°277 (réserve foncière)
- Section AD n°278 (bassin de rétention)
- Section AD n°279 (espace vert)
- Section AD n°280 (voirie)
- Section AD n°277 (transformateur)

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement « Terrasses du Lézer » à la commune dont l'acte notarié.

DECIDE que la voirie du lotissement « Terrasses du Lézer » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie conforme le 28 mai 2015

Sarah LAURENS
MAIRE



PREFECTURE DU TARN
81013 ALBI CEDEX 9

03 JUIN 2015

COURRIER ARRIVE LE